



l'Automne, source de vie...

COMPTE-RENDU de la séance du 11 décembre 2018

La Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est réunie à Morienval le 11 décembre 2018, sous la présidence de M. Jean-Louis PARMENTIER, vice-président de la CLE du SAGE de l'Automne.

Membres en exercice = 36

Présents = 15

Pouvoirs = 1

Votants = 16

PERSONNES PRESENTES :

Collège des élus : HAVARD Laura (SAGEBA), HAUDRECHY Jean-Pierre (Syndicat des eaux d'Auger-Saint-Vincent/Duvy), PETITBON Gilles (Commune de Vaumoise), ARNOULD Michel (Agglomération de la Région de Compiègne), HERIZI Samira (Conseil Régional des Hauts-de-France), CZERNIEJEWICZ Serge (Commune de Béthisy-Saint-Pierre), PROFFIT Benoit (Communauté de communes du Pays de Valois), PARMENTIER Jean-Louis (commune de Vez)

Collège des usagers : SAMAIN Vincent (CCI 60), POILLY Bernard (Fédération Départementale des AAPPMA), SCHAEFFER Béatrice (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise), LAVOISIER Jean-Marie (UDAF), BALLIGAND Bruno (CRPF Hauts-de-France)

Collège des représentants de l'État : JOUIN Cécile (DDT 60), BARTHELEMY Loïc (DREAL Hauts-de-France)

Pouvoirs : Claude DALLE (mairie de Crépy-en-Valois) à Laura HAVARD (SAGEBA)

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE : BONNEL Jean-Philippe, VOIRIN Sarah, VEEGAERT Victor (SAGEBA), GASTON Mathilde (SAGEBA)

M. PARMENTIER ouvre la séance en expliquant qu'il remplace M. BONNEL, dont le mandat a cessé, jusqu'à la tenue des élections. Il remercie M. BONNEL pour ce qu'il a fait pour la vallée durant son mandat.

Présentation du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique - Ministère de la transition écologique et solidaire)

Mme VOIRIN présente le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC), en cours de validation.

On observe déjà une augmentation du nombre de jours de fortes pluies et des inondations. On note aussi une augmentation du niveau de la mer (9,5 cm entre 1956 et 2016). Le 2ème Plan (PNACC2) est élaboré par concertation au niveau national. Il a été mentionné à la conférence environnementale de 2016. Il comprendra des idées de fiches actions. Le plan comprend 58 actions sur 5 ans avec de nouvelles priorités : la territorialisation, les territoires ultra marins, les solutions fondées sur la nature, les filières économiques impactées et la résilience. Il y a un suivi de l'avancée par une commission spéciale. L'objectif du plan est de s'adapter au changement climatique dès le début du XXIème siècle. Sur le volet eau, il va falloir concilier une baisse de la ressource et une demande qui déjà maintenant n'est pas toujours satisfaite. Il est par exemple prévu un débat national sur la réalimentation artificielle des rivières

M. ARNOULD demande ce qu'on entend par réalimentation artificielle des rivières. M. PARMENTIER explique que l'on peut avoir un stockage hivernal de l'eau et Mme GASTON précise que cela peut aussi correspondre à des pompes d'eau de nappe qui alimenteront les rivières, mais que c'est un sujet qui n'a pas encore été traité au sein de la CLE. M. ARNOULD considère qu'il est important de prendre les choses en amont car il est difficile de réfléchir sereinement au partage de l'eau quand on est au pied du mur. Dans certains autres syndicats, cela pose beaucoup de difficultés et il serait grand temps de s'intéresser au partage de l'eau entre eau potable, industrie et agriculture.

M. PARMENTIER précise que des projets de stockage ont existé sans que cela n'aboutisse. Dans le SAGE de l'Automne, de tels projets sont possibles mais ce n'est pas au SAGEBA de les porter. Mme GASTON indique qu'il est important d'évaluer les volumes prélevables dans un premier temps. Il y a un travail important d'acquisition des données que ce soit au niveau des nappes (piézomètres) ou des cours d'eau (débits).

Mme VOIRIN précise qu'il faut ménager les différents intérêts et que la répartition de l'eau est parfois très conflictuelle. M. ARNOULD considère qu'il faut mettre en place des outils qui permettront de gérer cela. M. PARMENTIER rappelle que la première étape, c'est de bien connaître ce qui est disponible

Mme VOIRIN explicite ensuite les différents volets du PNACC2.

1. Gouvernance et pilotage
2. Prévention et résilience

Par exemple, des actions de reconnexion de méandres qui ont un impact positif sur la prévention des inondations mais aussi sur la qualité des rivières entrent dans ce volet. C'est le cas aussi d'opérations d'arasements de merlons qui permettent de reconnecter les cours d'eau avec les zones humides au moment des crues.

3. Nature et milieu

Il faut garder à l'esprit que c'est un plan national, l'objectif n'est pas de dire ce que chaque territoire doit faire localement. Ce plan donne des objectifs mais doit être réapproprié localement.

M. ARNOULD demande quels financements sont prévus. Mme VOIRIN indique que c'est en réflexion. M. ARNOULD prend l'exemple des MAE qui sont très difficiles à percevoir. M. PARMENTIER approuve cette difficulté car il en fait l'expérience mais il espère que des financements seront plus faciles à débloquer pour ces actions qui permettront d'avancer dans le bon sens.

M. ARNOULD regrette les ponctions de l'Etat sur l'Agence dont cela pénalise les investissements. L'Etat est un partenaire qui manque de fiabilité, il est attendu une tenue de ses engagements dans des délais corrects. M. CZERNIEJEWICZ considère que si on fait un plan, il faut mettre les financements qui vont avec.

4. Filières économiques

Dans un premier temps, il convient de réaliser des études prospectives pour voir quelles seront les filières les plus impactées puis des études ciblées par filière. M. ARNOULD pose la question du maraichage sur le bassin de l'Automne et précise qu'avec la loi alimentation cette activité pourrait se développer.

Mme GASTON indique avoir appris qu'une étude a été menée sur le sujet par l'ARC. Il pourrait être intéressant de voir si une étude semblable est pertinente sur le bassin de l'Automne. M. PARMENTIER explique que cela se développe de plus en plus, mais qu'il y a des contraintes à lever au moment du lancement notamment et que ce sont des projets qu'il faut accompagner. Il rappelle également que le maraichage nécessite d'arroser les cultures, et il est donc important qu'il y ait une réflexion pour une gestion raisonnée de l'eau, avec la mise en place de goutte à goutte par exemple. M. ARNOULD réfléchissait justement à cette problématique. M. PARMENTIER indique que les surfaces de cultures de légumes ont certainement baissé sur le secteur suite à la fermeture de la conserverie mais, sur le moyen terme, elles restent stables. Il est important d'avoir des financements pour des systèmes d'irrigation efficaces. Il précise aussi qu'il y a eu d'énormes progrès depuis 15 à 20 ans sur les méthodes d'irrigation ; les gens n'y font pas spécialement attention mais l'irrigation est utilisée de manière beaucoup plus stratégique par exemple en faisant attention aux horaires.

M. HAUDRECHY rappelle par ailleurs que les prélèvements pour l'eau potable ont baissé sur le secteur d'Auger-Saint-Vincent.

5. Connaissances et information

M. PARMENTIER demande s'il est prévu de faire des inventaires de ce qui a été fait au niveau local, notamment sur les PCAET et de valoriser ces connaissances acquises. Mme VOIRIN indique qu'il sera effectivement intéressant d'avoir plus de remontées d'informations de ce qui se passe au niveau local et que les PCAET sont les versions locales du plan national qui n'a pas vocation à s'y substituer. Au niveau local, on prend en compte des impacts adaptés à l'échelle observées. Le PNACC est à une échelle plus globale et moins fine car il reprend les données de la France entière

M. PARMENTIER considère qu'il est important d'organiser les flux de financements pour que les projets voient le jour et que les plans soient appliqués. Mme VOIRIN rappelle qu'il y a des financements européens qui existent mais qui sont actuellement peu mobilisés au niveau des régions. M. CZERNIEJEWICZ regrette que le cadre des financements européens soit très rigide. Mme HERIZI précise que ce ne sont pas les régions qui ne mobilisent pas les financements mais les territoires qui ne les sollicitent pas.

M. CZERNIEJEWICZ considère que la France a plus de mal que d'autres pays à faire appel aux fonds européens. Mme HERIZI indique qu'il y a beaucoup de communication faite par la région sur ce sujet, notamment vers les collectivités, mais il y a une certaine complexité dans le montage du dossier qui peut poser problème. Mme GASTON précise que la démarche de demande de subvention est faisable en ligne depuis peu.

Mme VOIRIN indique que des études sont prévues pour comprendre les leviers et les freins de ce système afin de comprendre la faible mobilisation des fonds européens. Au niveau national, Il est difficile de savoir ce qui se fait

concrètement dans les communes car les projets passent par le filtre des structures régionales. M. ARNOULD explique que la complexité des dossiers et de leur suivi ainsi que le délai entre la demande et le versement des crédits rendent difficile la mobilisation des fonds européens.

M. PARMENTIER est un peu étonné qu'il n'y ait pas de remontées des études des EPCI-FP vers la région ou l'Etat. Il faudrait que ces plans soient collectés et puissent servir à guider les structures qui le souhaitent. M. ARNOULD précise que les ressources humaines dans les EPCI sont difficilement mobilisables. M. PARMENTIER observe que certains EPCI ont déjà fait un travail important.

6. International

Mme VOIRIN indique que le volet international concerne le rôle de la France dans les institutions. La COP24 a pour objectif de relever le niveau d'ambition des états car les engagements pris n'étaient pas assez ambitieux. Son objectif est également de mobiliser les financements. Le plan national fait le lien entre le volet local et le volet international. Il y a un gros travail à faire de collecte des initiatives locales.

M. CZERNIEJEWICZ demande le calendrier d'application du plan. Mme VOIRIN explique qu'il est sur 5 ans car il a vocation à être évolutif et évalué régulièrement. M. CZERNIEJEWICZ demande si le calendrier européen est similaire et Mme VOIRIN indique qu'il vient d'y avoir une évaluation de la stratégie et que les états membres vont devoir se positionner sur la poursuite ou non de cette stratégie. L'UE a un rôle à jouer pour la coordination des politiques européennes sur l'adaptation, comme pour la PAC par exemple ; ou encore sur les financements ou la coopération vis-à-vis des enjeux transfrontaliers.

L'adaptation peut être vue comme une contrainte ou une opportunité, mais elle est surtout nécessaire car même avec une réduction des gaz à effets de serre, il y aura des impacts du fait de l'inertie climatique qui fait que dans tous les cas il y aura des modifications du climat. L'objectif actuel n'est plus seulement d'essayer de limiter les changements. Les PNAC mais aussi les SAGE sont des outils pour anticiper ces changements.

M. PARMENTIER indique qu'il y a des décisions politiques et économiques qui ont des impacts forts et qui vont dans le bon sens, on l'a vu avec la lutte réussie contre les gaz qui détruisaient la couche d'ozone. Cela veut dire qu'on a la capacité d'agir en dépit de l'inertie climatique et que l'on travaille pour l'avenir de nos enfants et de nos petits-enfants. Mme HERIZI cite un article récent du Monde qui disait que la France était l'un des pays qui était le plus avancé sur cette thématique.

M. HAUDRECHY regrette qu'à l'international tous les territoires n'avancent pas de la même façon. M. PARMENTIER raccroche cela à la différence dans le développement de ces territoires pour lesquels il peut être difficile d'entendre les discours des pays les plus développés à l'heure actuelle. Les pays comme la France se sont développés grâce à l'accès à une énergie peu chère. La méthanisation des CIPAN pourrait permettre une production d'énergie importante.

M. PARMENTIER constate que le quorum n'est pas atteint, il propose de continuer la réunion en abordant un point qui ne nécessite pas de vote, sur l'avis que la CLE est amené à formuler dans le cadre d'une consultation qui se terminera avant la prochaine séance.

Avis de la CLE

M. ARNOULD demande quel est l'usage des forages concernés par ce dossier. M. PARMENTIER répond qu'ils serviront à l'alimentation en eau potable. Il est surpris par la légèreté du dossier, qui ne laisse pas transparaître la volonté de se poser la question de la gestion de la ressource en eau. On se contente de dire que l'on fore, plus profondément encore, sans réaliser d'évaluation de la recharge de la nappe, seulement une étude sur le rabattement de la nappe. C'est la première fois que la CLE est consultée sur un forage à destination d'alimentation en eau potable. M. PROFFIT s'interroge en constatant que le forage existe, qu'il est en service et que la consultation intervient après. Il y a un mélange des eaux des différents forages. Mme GASTON indique que l'un des forages est en service depuis plus de 10 ans sans DUP et que le second est plus récent. M. ARNOULD considère que le partage de la ressource doit toucher tout le monde.

M. HAUDRECHY demande si le dernier forage est proche d'autres forages existants. M. PARMENTIER indique qu'il est proche géographiquement des autres captages mais qu'il est beaucoup plus profond et prélève une nappe différente, pour laquelle il n'y a pas de quantification de la recharge de la nappe.

M. BLONDEL demande s'il y a un périmètre de protection. M. PARMENTIER indique que comme la nappe est captive au droit du forage, il faudrait aller chercher un périmètre de protection là où la nappe affleure. Mme GASTON rappelle que l'avis de la CLE n'est que consultatif. M. PARMENTIER précise que celui-ci a été établi dans le but d'être

constructif. Mme GASTON ajoute que c'est l'ARS qui est décisionnaire et présente l'avis à la CLE. Dans le dossier, les volumes annuels et journaliers fournis ne correspondent pas ; et les rendements du réseau sont à surveiller. M. SAUMONT rejoint la vigilance de la CLE sur les craintes pour l'avenir sur la ressource en eau.

Au niveau du dossier, Mme GASTON indique qu'il n'y a pas d'explication dans les tableaux pour comprendre comment les calculs ont été réalisés pour estimer les besoins en eau potable. Il est dit à un moment du rapport que les 3 forages fonctionnent déjà en même temps et qu'il n'y a pas d'impact, alors que plus loin, il est dit qu'il y a un impact. Dans l'objectif 1 du SAGE, il y a un objectif de maîtrise des prélèvements en tête de bassin versant. Il est nécessaire de déterminer les volumes réels des collectivités. La CLE fait les mêmes demandes pour les forages agricoles avec parfois une réduction des volumes demandés. La recharge de la nappe a été pas ou peu évaluée. La nappe du Thanacien est peu sollicitée actuellement donc on bénéficie de peu de données.

Dans le dossier, il est indiqué que la RN2 est en amont des forages mais il n'y a pas d'étude sur l'impact sur la qualité de l'eau, alors qu'à contrario, dans d'autres cas proches, on a pu constater des refus de forages à cause d'une proximité avec la RN2. La CLE demande donc une cohérence dans la gestion des dossiers. D'autre part, des produits phytosanitaires sont utilisés sur les réseaux ferrés sans qu'il n'y ait de précisions sur l'impact sur la qualité de l'eau. M. SAUMONT indique que dans le cadre du PLUli, la communauté de communes cherche à localiser les forages sur les 54 communes. Ceux de Villers-Cotterêts sont dans un secteur naturel et non imperméable mais proches de la N2.

Mme GASTON indique que, dans le dossier, le pétitionnaire parle de la compatibilité avec le SDAGE mais la réponse ne permet pas de savoir si les prélèvements sont supérieurs à la recharge de la nappe. Ils évaluent la compatibilité avec le SAGE de 2013 mais pas celui de 2016.

Il est proposé un avis favorable de la CLE sous réserve de plus d'études sur la recharge de la nappe. M. PARMENTIER précise qu'il voulait montrer à la CLE comment le Président et le vice-président travaillent au nom de la CLE.

M. VILLIER précise que la DUP concerne l'ARS, qui a comme objectif la qualité de l'eau potable et la possibilité de la délivrer tous les jours. C'est un avis lié au domaine de la santé et pas de l'environnement ou de la gestion de la ressource, d'où les informations peu étayées sur ce volet. M. PARMENTIER souhaiterait que les prochains dossiers soient réalisés avec plus de vigilance, et que lorsqu'un problème de ressource en eau, la réponse ne soit pas systématiquement d'aller forer un nouveau captage et qu'on se pose également la question d'une consommation raisonnable de la ressource.

M. PARMENTIER souhaiterait que les collectivités prévoient une obligation de système de récupération des eaux de pluies dans les permis de construire. Ce sont des questions de choix politiques. On observe parfois des baisses de 30% de la consommation dans certaines communes. Il considère que c'est un problème important quand on va chercher l'eau à plus de 100m de profondeur car ce sont des nappes fossiles. M. HAUDRECHY considère que c'est une question du temps de recharge de la nappe et constate, du moins pour son syndicat, que la consommation moyenne des ménages a sensiblement baissé. M. ARNOULD indique que l'utilisation des eaux récupérées peut entraîner un surcout pour les administrés puisqu'il faut un réseau d'eaux pluviales pour les toilettes et un réseau classique pour les autres eaux. M. PARMENTIER considère qu'il faut avoir une réflexion plus globale et aussi prendre en compte le coût pour la communauté d'un forage supplémentaire, c'est une question de rentabilité des différentes mesures et d'accompagnements. M. ARNOULD souhaiterait avoir des chiffres sur les retours sur investissements. Mme SCHAEFFER indique qu'il faut clairement poser la question de l'information du public et sa sensibilisation aux économies d'eau et propose de mettre la phrase sur ce sujet en gras dans l'avis.

M. PARMENTIER trouve dommageable qu'il soit si facile de forer actuellement. M. SAUMONT indique qu'il y a une nouvelle DSP avec Véolia sur Villers-Cotterêts, qui a conduit à une nouvelle convention avec Haramont et Largny-sur-Automne, qui leur impose une limitation de la consommation.

Le quorum n'étant pas atteint, M. PARMENTIER propose de prendre les questions diverses.

Mme GASTON présente le tableau de bord du SAGE et précise qu'un graphique reprend la répartition de la consommation entre les différents usages. Toutefois, le temps pour avoir les volumes prélevés par les agriculteurs est un peu plus long et les données ne sont pas forcément complètes mais la tendance reste la même. M. ARNOULD note l'écart entre les pourcentages de prélèvements agricoles sur le bassin versant de l'Automne et celui de Oise-Aronde, alors que, proportionnellement, il y a moins d'habitants sur notre territoire. M. PARMENTIER note de fortes différences avec certains autres bassins au niveau de l'impact des prélèvements agricoles, car il y a, au final, assez peu d'irrigation sur le territoire. Les enjeux de chaque territoire sont différents.

M. ARNOULD note tout de même une importante consommation en alimentation en eau potable, car sur la base

d'environ 50 000 habitants, cela fait plus de 50m³ par habitant. Des informations complémentaires

M. BLONDEL indique que l'association « Pas de Centrale en Basse Automne » a envoyé à la DDT un courrier sur un projet de centre commercial Lelcerc à Morienval, qui est situé en zone humide. Il se demande si les services de l'Etat ont été informés sur ce projet, au-delà de ce qui figure dans le PLU et qui avait fait l'objet d'un avis défavorable de leur part à l'époque, au vu de l'impact sur les zones humides. M. ARNOULD indique que c'est la Loi sur l'Eau qui s'applique pour ce qui concerne les zones humides.

Mme JOUIN précise que le permis de construire a été déposé mais qu'il n'y a pas de dossier Loi sur l'Eau déposé à l'heure actuelle. C'est la Direction Territoriale de Senlis qui suit le dossier. Il devrait également y avoir une demande d'étude d'impact au cas par cas sur ce projet. M. PARMENTIER rappelle qu'il est tout à fait possible de construire en zone humide, à condition de respecter les obligations de compensation en cas de destruction de zones humides. M. ARNOULD rappelle que, dans le dossier Loi sur l'Eau, le pétitionnaire devra vérifier s'il se situe ou non en zone humide. Mme JOUIN explique que, si c'est le cas, il devra avant tout appliquer la démarche Eviter-Réduire-Compenser. M. ARNOULD précise que le pétitionnaire peut déjà déposer le permis de construire mais devra également s'acquitter des dossiers réglementaires au titre de la Loi sur l'Eau.

M. HAUDRECHY demande si on est en zone inondable. Mme GASTON répond que le projet est en bord de l'Automne et que c'est un point qu'il serait intéressant d'étudier.

M. ARNOULD souhaite poser une question sur la remarque du ROSO, présente sur le compte-rendu de la dernière séance. Il considère qu'il s'agit d'une déclaration non acceptable car il s'agit d'une mise en cause qui jette une suspicion générale sur les maires et les communes. S'il y a des choses à dire, il faut citer les personnes visées. Le problème avec ce genre de réflexion c'est que l'on ne peut pas répondre aux accusations. Mme SCHAEFFER note un problème de sous-entendus qu'il faut éviter dans cette formulation et préfère des critiques ciblées aux généralités. Mme GASTON indique que cela faisait référence à la commune de Saintines où un dépôt de remblais a été effectué sur une parcelle communale sans dossier Loi sur l'Eau. M. POILLY précise que certains pêcheurs lui ont fait des remarques sur ce dossier. M. ARNOULD indique qu'il faudrait faire un courrier à la mairie concernée avant d'en parler en réunion. Il est indiqué que le ROSO a sollicité les services de l'Etat sur ce dossier, qui a pris contact avec la commune pour faire cesser les remblais.

M. SAMAIN a une question sur l'action A2 de la stratégie d'adaptation au changement climatique, « compenser à 150% l'imperméabilisation en zone urbaine », et se demande à quoi correspondrait cette action. Mme GASTON indique que c'est un exemple d'action qui peut être mis en œuvre.

Le quorum n'étant pas atteint, le reste des points à l'ordre du jour est reporté à la séance du 18 décembre. M. PARMENTIER note l'absence de quelques élus localisés pas très loin et de nombreux services de l'Etat.

COMPTE-RENDU de la séance du 18 décembre 2018

La Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est réunie à Morienval le 18 décembre 2018, sous la présidence de M. Jean-Louis PARMENTIER, vice-président de la CLE du SAGE de l'Automne.

Membres en exercice = 36

Présents = 11

Pouvoirs = 0

Votants = 11

PERSONNES PRESENTES :

Collège des élus : PETITBON Gilles (Commune de Vaumoise), ARNOULD Michel (Agglomération de la Région de Compiègne), HAUDRECHY Jean-Pierre (Syndicat des eaux d'Auger-Saint-Vincent/Duvy), CLABAUT Thérèse (Commune de Séry-Magneval), DALLE Claude (Commune de Crépy-en-Valois), PARMENTIER Jean-Louis (Commune de Vez)

Collège des usagers : POILLY Bernard (Fédération Départementale des AAPPMA), SCHAEFFER Béatrice (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise), BALLIGAND Bruno (CRPF Hauts-de-France), PEIFFER Philippe (Chambre d'Agriculture de l'Oise)

Collège des représentants de l'État : VILLIER Thomas (DDT 60)

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE : VEEGAERT Victor (SAGEBA), GASTON Mathilde (SAGEBA), BLONDEL Claude (ROSO)

M. PARMENTIER explique qu'il s'agit de la deuxième réunion car pas le quorum n'a pas été atteint la dernière fois. Il n'est pas nécessaire d'avoir le quorum obligatoire cette fois-ci. L'ordre du jour est le même sans la présentation sur le

changement climatique et l'avis de la CLE sur les forages, traités la semaine précédente. M. PARMENTIER explique que l'ancien président, M. BONNEL a cessé ses activités depuis son retrait du SAGEBA. Le vice-président assure l'intérim depuis.

Election du Président

M. PARMENTIER propose sa candidature. M. PARMENTIER demande à l'assemblée si quelqu'un s'opposait au vote à main levée. Personne ne s'y opposant, il a ensuite été procédé au vote à main levée, en précisant que seuls les élus avaient le droit de voter.

M. PARMENTIER ayant obtenu la majorité absolue des voix (1 abstention) a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Election du Vice-président

M. PARMENTIER appelle les candidats à se manifester.

M. ARNOULD se présente : il représente l'ARCBA, collectivité très impliquée sur le SAGE, et notamment la partie aval. Il considère également que, étant donné qu'il y a 3 EPCI-FP sur le bassin versant, il serait pertinent qu'au moins deux d'entre eux puissent être représentés à la tête de la CLE. Il conclue en expliquant qu'il assiste régulièrement présent aux réunions.

M. HAUDRECHY faisait partie de la CLE depuis longtemps. Il n'a pas de cours d'eau sur sa commune, mais a toujours été assidu et intéressé. Il est également président du SIAEP d'Auger-Saint-Vincent / Duvy, avec des liens importants et des missions qui se complètent sur la ressource en eau.

M. PARMENTIER demande si l'assemblée souhaite un vote à bulletin secret et c'est le souhait qui ressort.

Au premier tour du scrutin, M. ARNOULD et M. HAUDRECHY obtiennent le même nombre de voix, soit 3 par personne.

Il est procédé à un deuxième scrutin. A l'issue de ce scrutin, M. ARNOULD et M. HAUDRECHY obtiennent le même nombre de voix, soit 3 par personne.

M. HAUDRECHY est né en 1950 et M. ARNOULD est né en 1958. Au vu des règles de fonctionnement de la CLE, M. HAUDRECHY est élu vice-président de la CLE. Il remercie les membres de la CLE pour leur confiance.

M. PARMENTIER souhaite que M. ARNOULD soit associé aux informations communiquées au bureau, dans l'attente d'un renouvellement du bureau où il pourrait se présenter s'il le souhaite.

Approbation du compte-rendu de la CLE du 7 novembre 2017

M. PARMENTIER rappelle que les remarques formulées par M. ARNOULD lors de la réunion du 11 décembre seront intégrées dans les remarques de cette dernière réunion.

La Commission Locale de l'Eau, après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 7 novembre 2017.

Désignation du représentant au Comité de Suivi de Site de la décharge de Néry-Saintines

Mme GASTON indique que M. BACHELART était le représentant de la CLE, mais comme il ne siège plus à la CLE, il convient de désigner un nouveau représentant.

M. PARMENTIER se sent concerné par ce type de sujet de part les différents projets pouvant surgir ailleurs et se propose pour être le représentant de la CLE. M. HAUDRECHY veut bien être suppléant.

Les représentants du collège des élus élisent, à l'unanimité, les représentants de la CSS de Néry-Saintines, M. PARMENTIER en titulaire et M. HAUDRECHY en suppléant.

Sur ce sujet, M. ARNOULD indique qu'il y a eu un état des lieux en 2014, puis un autre en 2015 puis un autre en 2016. Il faut maintenant des actions concrètes.

Mme GASTON relève qu'il y a eu une année sans suivi de la qualité des eaux, ce qui est dommageable. Il y a un réseau de mesure sur 4 ans. Entre les deux contrats de 4 ans, il y a eu une année blanche. La décharge semble avoir peu d'impacts sur la qualité de l'eau car il y a un fort effet de dilution.

M. HAUDRECHY se souvient qu'il y avait un traitement des eaux de drainage qui a été suspendu. Mme GASTON précise que le traitement a été suspendu car les eaux en entrée de station étaient déjà au niveau de qualité demandé en sortie de traitement.

M. VEEGAERT précise qu'il y a un point de suivi de la qualité de l'eau de l'Automne effectué par l'AESN un peu en aval, à Saintines. Mme GASTON explique également qu'il n'y a pas d'analyse de la qualité de l'eau dans les fossés, là où s'observent des résurgences.

Mme GASTON indique qu'à la dernière CSS, elle avait demandé que soient réévalués les niveaux de concentration utilisés sur le suivi de la qualité, ces valeurs seuils datant d'un arrêté de plus de 10 ans. Aucun retour n'a été fait depuis.

Approbation du rapport d'activités 2017

La Commission Locale de l'Eau, après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité le rapport d'activités 2017.

Approbation de modifications mineures de la cartographie des zones humides (suite à des retours terrain)

M. VEEGAERT indique que deux secteurs ont été vérifiés sur le terrain. Il ajoute qu'à présent, les vérifications sont plus ponctuelles et s'effectuent à la demande.

Le premier secteur sur la commune de Vauciennes a été vérifié à la demande de la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU. Les parcelles sont en cœur de village. La commune avait prévu d'ouvrir à l'urbanisation l'ensemble des parcelles, considérées en dents creuses. Elle a souhaité des précisions sur la délimitation précise. Plusieurs sondages ont été réalisés ce qui a amené à modifier légèrement la délimitation des zones humides. Les modifications concernent des rétrécissements ou des élargissements de quelques mètres de la cartographie. Les remblais présents depuis plusieurs années ont été pris en compte.

Le deuxième secteur sur la commune de Verberie a été vérifié à la demande de la commune, dans le cadre de l'extension d'un bâtiment privé. Sur le secteur Nord de la Main Fermée, la délimitation avait été faite par le prestataire SCE en 2012. Il y a eu un problème de report de la délimitation de la zone humide via l'utilisation de photographies aériennes antérieures, où un secteur avait été identifié comme humide alors qu'un remblai était déjà présent lors de l'établissement de cette carte. Cette interprétation s'explique également par un biais sur la photo où la présence de peupliers sur la parcelle voisine projette des ombres et du feuillage qui élargit la bande boisée sur la parcelle remblayée. Considérant que les remblais sont antérieurs à 2012, il est proposé à la CLE de régulariser la cartographie sur ce site.

La Commission Locale de l'Eau, après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité les modifications apportées à la carte des zones humides.

Point sur l'avancement de la hiérarchisation des zones humides

M. VEEGAERT rappelle qu'il parcourt les zones humides de la vallée pour identifier leurs fonctionnalités et établir une hiérarchisation des zones humides. Quelques tendances commencent à se dégager : une part importante des zones humides présentent des sols riches en matière organiques. Ces zones humides sont donc des outils intéressants dans la lutte contre le changement climatique. Sur les secteurs vérifiés, il apparaît que 40% des zones humides sont drainées. Toutefois, ce drainage varie fortement d'une parcelle à l'autre.

M. ARNOULD demande quel est le calendrier pour cette démarche. M. VEEGAERT indique que le terrain devrait être finalisé pour le début de l'été 2019 afin de faire une présentation en commission zones humides avant d'aborder le point des menaces sur les zones humides.

M. PARMENTIER précise que le SAGEBA a échangé avec différents services afin de favoriser la réalisation de compensations venues d'autres territoires sur le bassin versant de l'Automne. M. ARNOULD s'interroge sur la réalisation de compensations pour des projets effectués ailleurs que dans le bassin de l'Automne. M. PARMENTIER explique que le SAGE de l'Automne prévoit que les compensations pour destruction de zones humides doivent se faire dans le périmètre du bassin versant mais que ce n'est pas le cas pour tous les SAGE. Ainsi le territoire de l'Automne pourrait accueillir des compensations pour des projets réalisés hors du bassin versant.

M. VILLIER comprend que recevoir des financements pour des mesures compensatoires, cela peut paraître très bien mais il reste étonnant de compenser des impacts à plusieurs kilomètres de l'endroit où se passe la destruction. L'idée de la compensation reste de restaurer des habitats pour les espèces perdant leur milieu, et cela perd de son sens si l'on s'éloigne. Le but des compensations est de créer des habitats de substitution aux populations locales. Il y a une réflexion à entamer sur la distance de compensation. M. PARMENTIER rappelle que dans le cadre du SAGE de l'Automne, les compensations doivent être effectuées au niveau local. M. VILLIER explique qu'il peut y avoir un effet d'appel d'air favorable si trop de territoires sont aptes à recevoir de la compensation mais qu'il faut faire attention à ce que les impacts soient bien compensés. M. PARMENTIER précise que dans tous les cas les dossiers doivent être validés par les services de l'Etat.

Mme SCHAEFFER indique que le maintien des zones humides est important pour le ROSO, mais elle souhaiterait aussi parler des oiseaux car c'est dans ces milieux où ils peuvent se trouver le plus en sécurité. Par conséquent, la préservation est importante car le temps qu'on obtienne la restauration complète liée à une compensation, l'oiseau sera parti.

M. PEIFFER demande si certains projets du SAGEBA pourraient être financés dans le cadre de compensation comme par exemple les restaurations de zones humides au Berval. M. VEEGAERT indique que la compensation ne peut être financée sur un projet avec des financements publics existants. M. VEEGAERT explique que pour les mesures de compensations il y a normalement un critère d'additionnalité à respecter. Ce principe impose que les mesures de compensation doivent venir s'ajouter aux programmes d'actions existants et ne pas s'y substituer. M. PEIFFER demande si la compensation peut se faire sur des parcelles privées ou publiques. M. VEEGAERT répond que cela dépend de ce qu'acceptent les services de l'Etat mais il faut une certaine sécurité foncière, sachant que la compensation doit durer le temps de l'impact mais que le pétitionnaire n'est pas obligé d'être propriétaire de la parcelle de compensation.

Définition du point de mesure complémentaire au réseau 2019 (suivi des cours d'eau)

Mme GASTON explique que le réseau de mesures de la qualité des affluents de l'Automne du SAGEBA comprend à l'heure actuelle 4 points, complémentaires aux points suivis par l'Agence de l'Eau. Il y a un besoin de connaissance vis-à-vis de la qualité de l'eau de l'Automne et son évolution le long du parcours de la rivière. Lors du renouvellement du marché pour ce réseau de mesures, il a été envisagé d'avoir un point de suivi optionnel qui pourra varier tous les ans. Plusieurs points de mesure ont été envisagés pour ce point optionnel :

- Un point en aval de l'étang de Wallu : situé sur la partie amont de la vallée de l'Automne, il permettrait de mieux comprendre le rôle de l'étang sur la qualité de l'eau et de voir si la qualité de l'Automne s'améliore dès l'amont. Ce point est également intéressant dans le cadre de l'élaboration du futur Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien, puisque des travaux pourraient être réalisés dans le secteur.
- Un point localisé au milieu du parcours de l'Automne : les deux stations de suivi de l'Automne sont très éloignées (Coyolles et Saintines) et ce point permettrait de centraliser l'évolution de la qualité des eaux le long du tracé de la rivière.
- Un point situé en amont de la confluence avec la Sainte-Marie : il permettrait d'évaluer les effets du mélange des eaux de l'Automne et de la Sainte-Marie, qui sont de bonne qualité.

Mme GASTON précise que le suivi comprend des analyses sur la qualité physico-chimique selon les mêmes paramètres que ceux relevés dans les autres points du réseau de mesure et un suivi biologique sur les invertébrés et les microalgues. Les relevés physico-chimiques sont effectués tous les 2 mois, les indices biologiques sont évalués une fois par an.

M. HAUDRECHY demande quel est le budget prévu, et Mme GASTON indique qu'il s'élève à 13 000€ TTC au total. M. PARMENTIER précise que ce marché est au même prix que le précédent alors qu'il prévoit un point supplémentaire. Il explique que le marais du secteur de Wallu est préservé et qu'il pourrait avoir un effet dépolluant à étudier. Mme GASTON confirme que le point en aval de Wallu permettrait d'avoir une meilleure connaissance de la qualité chimique et biologique sur le secteur et que cela permettrait de justifier ou non la réalisation de travaux de restauration.

M. PEIFFER se demande si le point central, situé en aval du Berval, permettrait de connaître l'impact des travaux de restaurations qui seront bientôt réalisés. Mme GASTON rappelle qu'un suivi spécifique est prévu dans le cadre des travaux de restauration mais que cette indication pourrait être utile après les travaux, prévus pour 2020 au mieux.

Il sera également possible de déplacer le point en fonction des années.

C'est le point en aval Wallu qui est choisi pour le suivi 2019.

Avis de la CLE

Mme GASTON présente les avis 2018 de la CLE. Elle indique que 4 projets de PLU ont reçus un avis. 3 étaient favorables et un favorable sous réserves, motivées par le manque de prise en compte des zones humides d'origine artificielle. Des remarques avaient également été émises sur le forage de l'ancienne sucrerie. M. PARMENTIER précise que la parcelle entourant le forage qui pourrait être réutilisé pour la production d'eau potable était classée N mais le document d'urbanisme prévoyait la création d'une salle des fêtes juste à côté, voire au-dessus de ce forage.

Mme GASTON indique ensuite qu'un avis défavorable a été donné sur la réalisation d'un forage agricole à Duvy, car le dossier ne démontrait pas l'absence d'impact sur le ru du Fond de Vaux, ni sur l'ensemble du réseau hydrographique proche (zone humide incluse).

M. ARNOULD demande ce qui a été fait à la suite de cet avis. Mme GASTON indique que le récépissé a été délivré à l'automne et demande un suivi du cours d'eau et de la zone humide en 2019 durant la campagne d'irrigation, à la fois sur le forage et sur le cours d'eau.

M. PARMENTIER explique que ce forage doit servir à arroser une petite culture maraîchère. M. PEIFFER demande quelle quantité d'eau sera pompée. M. PARMENTIER répond que le forage devra permettre d'arroser 1 à 2 hectares de cultures au goutte-à-goutte. Même si le volume est peu important, il est logique qu'il y ait un suivi. [Après vérification, la demande a été effectuée pour 100 000m³ par an.]

Mme CLABAUT trouve étrange que des dossiers puissent passer avec des avis défavorables. Mme GASTON rappelle que les avis de la CLE sont uniquement consultatifs même si les services de l'Etat peuvent s'en servir dans leurs prescriptions. Pour le moment, le forage a été autorisé pour 1 an, le temps d'étudier son impact sur le milieu hydrographique.

M. VILLIER explique qu'il y a eu des échanges entre le SAGEBA et les services de l'Etat. Il en est ressorti que l'autorisation délivrée correspond à une année test avec des mesures qui doivent être effectuées. Les services de l'Etat ont peu d'outils techniques à l'heure actuelle pour trancher ce genre de dossiers, même si la méthode employée semble peu consommatrice d'eau. Le récépissé de déclaration qui a été délivré est conditionné à l'analyse d'un rapport. Il faut bien garder à l'esprit que même si on observe une baisse du niveau d'eau, cette baisse peut être due à de nombreux autres facteurs. Il y a des outils hydrogéologiques pour comprendre les relations entre les nappes phréatiques et les cours d'eau qui sont en cours d'élaboration avec le BRGM mais ces outils sont très coûteux et longs à développer. M. PARMENTIER précise que l'étude est financée par le porteur de projet.

Mme CLABAUT trouve dommage que les travaux se fassent quand même alors que l'avis est défavorable. M. PEIFFER demande pourquoi l'avis était défavorable. Mme GASTON indique qu'il a été motivé par l'absence d'évaluation du non-impact des prélèvements sur le cours d'eau et la zone humide.

Concernant le projet de gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement du boulevard urbain de Villers-Cotterêts, la CLE a donné un avis défavorable. Mme GASTON rappelle que l'avis de la CLE a été demandé alors que certains travaux avaient déjà été effectués. Il a été noté une incompatibilité avec les objectifs du SAGE sur le traitement à la source des eaux pluviales. Celles-ci sont collectées puis acheminées par une canalisation vers un secteur où il y a déjà des problèmes en cas de fortes pluies. La CLE souhaite également qu'une vigilance particulière soit mise en place puisque l'utilisation de produits phytosanitaires est mentionnée au droit du projet.

Concernant le dossier d'autorisation environnementale de la société Kubota à Crépy-en-Valois, Mme GASTON indique que la CLE a donné un avis favorable mais exprimé le regret qu'il n'ait pas été prévu que le parking soit réalisé avec un matériau poreux, permettant une gestion de l'eau au plus près du point de chute.

Mme GASTON rappelle les règles concernant les avis de la CLE : seuls les avis sur les dossiers d'autorisation sont validés par le bureau après une consultation d'une semaine, sachant que le délai de réponse attendus sur les dossiers est parfois très court.

Présentation des tableaux de bord 2016 et 2017

Mme GASTON rappelle que les tableaux de bords 2016 et 2017 du SAGE seront disponibles sur le site internet du SAGEBA.

Points divers

Mme BERNE présente le nouveau Contrat Territorial Eau & Climat (CTEC).

Sur le bassin versant de l'Automne, il y avait un contrat global qui s'est achevé en 2017. Le CTEC y ressemble avec des maitres d'ouvrage qui le signent.

Les CTET pourront être établis pour 6 ans, avec intégration des volets majeurs pour l'adaptation au changement climatique (gestion à la source des eaux pluviales, préservation de la ressource et protection des captages, protection des milieux aquatiques et humides). Le contrat doit inclure à minima 3 actions pour l'adaptation au changement climatique et une action de sensibilisation. Les signataires doivent également signer la stratégie d'adaptation au changement climatique.

Mme BERNE fait un focus sur l'animation, pour laquelle le financement se fait sur la base de 0,5 ETP minimum. Le forfait de fonctionnement est de 8 000 € par an et par ETP. Le contrat est pluriannuel avec un paiement tous les ans. Mme BERNE précise qu'à présent l'animation rivière (avec continuité écologique) peut être financé à 80% si et seulement si la structure porteuse a la compétence GEMA et est à une échelle hydrographique cohérente. M. PEIFFER indique que les conditions sont remplies à l'heure actuelle mais qu'il n'est pas certain que ce soit toujours le cas avec le souhait de l'ARCBA de retirer la compétence GEMA. Mme BERNE indique que dans ce cas, l'animation rivières ne sera financée qu'à 50%.

M. BLONDEL souhaite informer la CLE de la réponse apportée par la DDT à l'association Pas de Centrale en Basse Automne sur le projet de centre commercial à Morienvall. La DDT a répondu que la police de l'eau était informée du dossier. Il y a eu un dossier de déclaration ICPE déposé par la communauté de communes. Si l'emprise du projet dépasse un 1ha de zones humides, c'est un dossier d'autorisation et pas de déclaration.

M. VILLIER, responsable de la police de l'Eau, indique que, dans ce cas, la maîtrise d'ouvrage n'a pas contacté la DDT au préalable pour une pré-instruction de son dossier. Il y a un risque de refus si le pétitionnaire n'est pas bien conseillé par le bureau d'études ou s'il ignore la façon de faire. Il y a eu un dépôt du permis de construire, mais on constate actuellement un manquement administratif car il n'y a pas eu de dépôt de Dossier Loi sur l'Eau (DLE). De plus, il sera nécessaire que le dossier fasse l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale du fait de la présence de plus de 50 places de parking. M. VILLIER indique avoir déjà constaté que des pétitionnaires démarrent leurs projets en pensant avoir les autorisations dès qu'ils obtiennent le permis de construire, quand bien même il est précisé que le porteur de projet doit obtenir toutes les autorisations. Pour le cas du centre commercial de Morienvall, seule une procédure est entamée, au titre du Code de l'Urbanisme, les autres procédures n'ont pas été entamées. En cas de démarrage du chantier sans les autorités environnementales, il sera de la responsabilité des services de l'Etat d'intervenir, mais de tout un chacun de signaler. A ce titre, M. VILLIER considère que le SAGEBA est un collaborateur qui est présent sur le territoire pour informer tout un chacun, alors que la DDT ne peut être tous les jours sur place.

M. HAUDRECHY demande si on est en zone humide pour ce projet, ce qui lui est confirmé.

Mme SCHAEFFER indique qu'il faudrait éviter de faire démarrer des travaux et les arrêter, c'est une aberration pour l'environnement et pour les entreprises. Elle demande aux élus de ne plus envisager de construire sur des terrains agricoles ou en zone humide, car ce n'est plus l'avenir. Il y a énormément de friches sur la vallée qui mériteraient des investissements et des réaménagements, comme par exemple juste en face à Fresnoy-la-Rivière. Ce projet de centre commercial existe parce qu'il a dû être conçu il y a longtemps mais il n'est plus adapté à ce qui se fait actuellement.

M. VILLIER indique également que la DRAC a autorisé des fouilles sur ce projet et que la DDT leur a demandé de ne pas intervenir pour éviter une destruction d'au moins 10% de la zone humide. Pour le moment, ses services sont en attente d'une réponse.

M. ARNOULD indique que les zones de friches industrielles polluées induisent des surcoûts. Certaines friches, du fait du réseau viaire existant, n'intéressent plus personne. M. PARMENTIER précise que des friches sont tout de même tout à fait utilisables sur le bassin versant, comme à Vauciennes sur le secteur de l'ancienne sucrerie. Il considère que c'est aussi plus facile de travailler de la terre nue avec des terrains qui coûteront moins chers à l'achat (terrains agricoles) que sur des sites classés industriels. Il regrette qu'il soit si facile d'aller vers les terrains agricoles, et une vigilance sur ces dossiers reste de mise. Il espère qu'il sera, à terme, plus aisé et intéressant de remettre en état des friches que de consommer de nouveaux espaces. M. HAUDRECHY relève que les documents d'urbanisme ne permettent pas toujours de changer la destination des bâtiments agricoles.

M. PARMENTIER précise que, pour les collectivités qui travaillent sur leurs PLU ou PLUi, il y a des analyses très fines à mener sur les dents creuses et les espaces à réhabiliter avant d'aller étaler l'urbanisation. M. ARNOULD confirme ce point, très regardé aujourd'hui, il faut privilégier les zones non naturelles et non agricoles, ce qui est fait mais pas toujours faisable.

M. PEIFFER indique que le centre commercial est très attendu par la population, même si le site prévu n'est peut-être pas idéal. Un dossier loi sur l'eau sera certainement déposé. Pour le moment, le pétitionnaire n'est pas propriétaire de toutes les parcelles donc il n'y a pas de risque que ça commence tout de suite mais que des analyses devront être menées.

M. ARNOULD demande si les permis de construire arrivent bien à la DDT. M. VILLIER préciser qu'ils arrivent d'abord dans les EPCI-FP avant qu'ils n'arrivent au service urbanisme. Le permis arrive à la DDT quand il est accordé, avant la fin du délai de recours. M. ARNOULD indique qu'une organisation en interne qui permettrait d'être alerté. M. VILLIER répond que c'est une grande administration et que c'est très complexe entre les typologies de dossiers. Mme GASTON rappelle qu'il y a deux procédures distinctes : on peut avoir l'autorisation d'urbaniser mais pas celle au titre de la loi sur l'eau. On ne regarde pas les mêmes choses dans ces deux cas. M. BLONDEL rappelle le cas d'Amazon à Senlis où les constructions ont été faites sans consultation de la CLE de la Nonette. Un dossier global aurait dû être déposé au titre de la loi sur l'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, M. PARMENTIER remercie l'assemblée et lève la séance.

